

**PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER**

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

AW

**ARRÊTÉ n° 2007.351.9 du 17 décembre 2007**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Enquête publique  
relative à l'extension de l'élevage de porcs exploité par la SCA "La Sablière" à ANGE.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 23 juillet 2007, complétée le 10 octobre 2007, par M. Etienne SALLE DE CHOU représentant la SCA "La Sablière", en vue de procéder à l'extension de l'élevage de porcs qu'il exploite au lieu-dit "Le préau" à ANGE ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en date du 13 novembre 2007 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance n° E07000527/45 du Président du tribunal administratif en date du 27 novembre 2007;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la SCA "La Sablière" en vue de procéder à l'extension de l'élevage de porcs qu'elle exploite au lieu-dit "Le Préau" à ANGE.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Bernard COQUELET, agent de Direction Départementale de l'Équipement, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposées pendant un délai d'un mois à la **mairie d'ANGE** du **07 janvier 2008 au 11 février 2008 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ANGE où il recevra les observations des intéressés :

- **lundi 07 janvier 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 16 janvier 2008 de 14 h 45 à 17 h 45**
- **mercredi 23 janvier 2008 de 14 h 45 à 17 h 45**
- **jeudi 31 janvier 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **lundi 04 février 2008 de 14 h 45 à 17 h 45**
- **lundi 11 février 2008 de 14 h 45 à 17 h 45**

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de M. Etienne SALLE DE CHOU, représentant la SCA "La Sablière", précitée.

### **ARTICLE 4 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la **mairie d'ANGE**.

### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un rayon de 3 km autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires d'ANGE, **POUILLE, MAREUIL SUR CHER, FAVEROLLES SUR CHER** et **SAINT JULIEN DE CHEDON** pour le département de Loir-et-Cher et **ORBIGNY, CERE LA RONDE, FRANCUEIL** et **LUZILLE** pour le département d'Indre et Loire.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires d'ANGE, **POUILLE**, **MAREUIL SUR CHER**, **FAVEROLLES SUR CHER** et **SAINTE JULIENNE DE CHEDON** pour le département de Loir-et-Cher et **ORBIGNY**, **CERE LA RONDE**, **FRANCUEIL** et **LUZILLE** pour le département d'Indre et Loire, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le 17 décembre 2007

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,

Signé: Yvan CORDIER